conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TRESO

Design code A8240D

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

U5U2-40J6-E002-EU9V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Syngenta France SAS

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264

Accident transport 06 11 07 32 81

Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

1 / 23

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: 2.0 26.01.2022

Numéro de la FDS: S00043951816

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

¥_2

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro		
	d'enregistrement		
fludioxonil (ISO)	131341-86-1	Aquatic Acute 1; H400	>= 50 - < 70
	608-069-00-4	Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda	Non attribuée 01-2119980979-09	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>=1-<3
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-21194488953-20	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 >= 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Sens. 1; H317 >= 0.2 %	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de

données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous

allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction

inappropriés

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec

protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux

réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en

utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

 Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
fludioxonil (ISO)	131341-86- 1	TWA	5 mg/m3	Syngenta
formaldéhyde	50-00-0	VME	0.3 ppm 0,37 mg/m3	FR VLE
	devant etre as catégorie 2 -	ssimilees a des sub Substances preocci nsibilisation cutané	cérigène de catégorie 1B - So stances pour l'homme, Mutag upantes en raison d'effets mu e, Valeurs limites réglementa	gène de tagenes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

1	LAM OT AMEN	100	l
	VLCT (VLE)	0.6 ppm	FR VLE
		0,74 mg/m3	
		érigène de catégorie 1B - Su	
	devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de		
	catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes		
	possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires		
contraigna	contraignantes		
	TWA	0,3 ppm	2004/37/EC
		0,37 mg/m3	
Information	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou		
mutagènes	mutagènes		
	STEL	0,6 ppm	2004/37/EC
		0,74 mg/m3	
Information	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou		
mutagènes	mutagènes		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium sulphate	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	20 mg/m3
- Courant Carpitate	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	20 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques	12 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Effets locaux	12 mg/m3
formaldéhyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	240 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,2 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	102 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,037 mg/cm2
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,012 mg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sodium sulphate	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau douce - intermittent	17,66 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
formaldéhyde	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,47 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,44 mg/kg
	Sédiment marin	2,44 mg/kg
	Sol	23,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Protection des mains Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 mn Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de

dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins:

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle

d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : granulés Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

Superieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

391 °C

Température de

: Donnée non disponible

décomposition

Température minimale

600 °C

d'ignition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

pH : 9,1

Concentration: 1 % w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres solvants

Sulvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau Densité Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0,53 g/ml

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Matières solides inflammables

Indice de combustion : 2 (20 °C)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Énergie minimale d'ignition : > 10 J

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10/23

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

cutanée Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): 3.000 mg/kg

formaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

formaldéhyde:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda:

Espèce Lapin

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test Test de Buehler Espèce Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat Selon les données provenant de composants similaires Remarques

Composants:

fludioxonil (ISO):

Espèce Cochon d'Inde

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

formaldéhyde:

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

fludioxonil (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

formaldéhyde:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des

cellules somatiques de mammifères.

Cancérogénicité

Composants:

fludioxonil (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

formaldéhyde:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences

sur des animaux, Des études d'inhalation d'une durée de deux ans effectuées sur le rat ont mis en évidence des effets

cancérigènes sur le système respiratoire pour des

concentrations de 15 ppm de formaldéhyde.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

fludioxonil (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec irritation des voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,11 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

algues/plantes aquatiques Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,27 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,259 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,077 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,14 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

M-Factor=1 utilisé pour la classification transport

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 0,018 mg/l

Durée d'exposition: 116 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,035 mg/l

15 / 23

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,018 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10

M-Factor=1 utilisé pour la classification transport

reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

200 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

fludioxonil (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 j

Remarques: Persistant dans l'eau.

reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

fludioxonil (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,12 (25 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

fludioxonil (ISO):

Répartition entre les compartiments

: Remarques: immobile

environnementaux Stabilité dans le sol

: Temps de dissipation: 14 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et

l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Code des déchets : emballages souillés

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: 2.0 26.01.2022

Numéro de la FDS: S00043951816

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FLUDIOXONIL)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FLUDIOXONIL)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FLUDIOXONIL)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(FLUDIOXONIL)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(FLUDIOXONIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

Code de classification : M7 Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)
tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 956

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 956

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

formaldéhyde (Numéro sur la liste

72, 28)

REACH - Listes des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2 E1 **DANGERS POUR** 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Installations classées pour la : 4510

protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents

cancérigènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France (INRS)

2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.

européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du méla	ınge:	Procédure de classification:	
Skin Sens. 1	H317	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul	

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TRESO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 26.01.2022 S00043951816 précédentes.